



M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S
 Département de la Haute-Savoie
 Arrondissement de Bonneville
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERBAL
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 12 DECEMBRE 2012**

L'an deux mille douze le mercredi douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Monique RACT, Messieurs Serge DUCROZ, Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Julien RIGOLE, Madame Catherine VERJUS.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Catherine VERJUS
 Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON à Madame Nathalie DESCHAMPS
 Monsieur Michel STROPIANO à Monsieur Jean Marc PEILLEX
 Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX à Madame Monique RACT
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE

Etaient absents et excusés :

Monsieur Julien AUFORT
 Monsieur Mathieu QUEREL

Etait absent :

Monsieur Sylvain CLEVY

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Julien RIGOLE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2012 est adopté à l'unanimité.

n°2012/247

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/247

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°4
 BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/248

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/248

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Eau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/249

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/249***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°3
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°3 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/250**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/250***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***DECISION MODIFICATIVE N°1
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du 5 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la régie de l'Office de Tourisme.

DEBATS :

Madame Anne Marie COLLET : « La commune a donné beaucoup de pièces. En a-t-elle vendu autant ? »

Madame Marie Christine FAVRE : « Oui la commune en a vendu. »

Monsieur le Maire précise que la commune ne les a pas achetés au prix où elles sont vendues au grand public.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/251

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – TOUR BUS – BUDGET PRINCIPAL**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/251

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – TOUR BUS
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent d'acquérir « un Tour Bus » permettant de disposer d'un outil d'accueil et de promotion de la destination Saint-Gervais.

Etant donné que l'acquisition est envisagée pour le début d'exercice 2013 et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 70 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Tour Bus

Imputation budgétaire : article 2182, fonction 95 – budget principal

Montant de l'autorisation : 70 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21, Immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

| | 2013 |
|----------------------------|------------------|
| Objet | Prévision en € |
| Dépenses | |
| 2182 Matériel de transport | 70 000,00 |
| Total | 70 000,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 4,

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation dans sa séance du 5 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

Monsieur Pierre MULLER : « La cabane du Bettex va-t-elle disparaître ? »

Monsieur le Maire : « A terme il est probable que le bus viendra en fonction d'horaire précis. Ce chalet n'est pas beau. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/252

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – ACQUISITIONS FONCIERES LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS – BUDGET PRINCIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/252

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME – ACQUISITIONS FONCIERES LE TRONCHET DEVANT D'EN BAS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent l'acquisition d'un terrain sis « le Tronchet devant d'en bas » suivant la délibération n°2012/238 du 14 novembre 2012.

Afin de permettre la signature de l'acte prévue avant la fin de l'exercice et le paiement en début d'exercice 2013, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite acquisition pour la somme totale de 370 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Acquisition foncières

Imputation budgétaire : article 2111, fonction 810 – budget principal

Montant de l'autorisation : 370 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21, Immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement et des recettes :

| | | |
|--|-------------------|-------------------|
| | | 2013 |
| | Objet | Prévision en € |
| | Dépenses | |
| | 2111 Terrains nus | 370 000,00 |
| | Total | 370 000,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 4,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/253

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – FERMETURE RUE BERCHAT – BUDGET PRINCIPAL

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/253

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**AUTORISATION DE PROGRAMME – FERMETURE RUE BERCHAT
BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de d'engager la réalisation de travaux pour la Fermeture Rue Berchat et la modification du virage du pont Berchat.

Etant donné que les travaux vont être engagés durant l'exercice 2013 et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de 90 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Fermeture Rue Berchat / modification virage pont Berchat

Imputation budgétaire : article 2151, fonction 822 – budget principal

Montant de l'autorisation : 90 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 21, Immobilisations corporelles

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

| | | |
|--|------------------------|------------------|
| | | 2013 |
| | Objet | Prévision en € |
| | Dépenses | |
| | 2151 Réseaux de voirie | 90 000,00 |
| | Total | 90 000,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 4,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/254

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – MODIFICATION VIRAGE PONT TMB RD 1902 / FERMETURE RUE BERCHAT

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/254

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – MODIFICATION VIRAGE PONT TMB RD 1902 / FERMETURE RUE BERCHAT

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune envisage de procéder à la fermeture de la rue du Berchat et à la modification du virage sur la route départementale 1902 à l'approche du pont du TMB afin sécuriser la circulation routière et de fluidifier le trafic routier sur ladite route départementale.

Le budget prévisionnel des travaux envisagés s'établit à environ 80 000 € HT. Cette somme se décompose en 5 000 € HT de frais de maîtrise d'œuvre et 75 000 € HT de travaux.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** la réalisation des travaux correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général un financement et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/255

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – EGLISE DE SAINT-GERVAIS – TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE – BUDGET PRINCIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/255

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

AUTORISATION DE PROGRAMME – EGLISE DE SAINT-GERVAIS - TRANCHE I – CHARPENTE TOITURE - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal envisagent de d'engager la réalisation d'une première tranche de travaux concernant la réfection de la charpente et de la toiture. Par délibération n°2012/232 du 10 octobre 2012, Le Conseil municipal a sollicité des subventions auprès de la DRAC, du Conseil général et du Conseil régional.

Etant donné que l'étude et les travaux vont être engagés durant d'exercice 2013 et afin de permettre le lancement des consultations afférentes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite réalisation pour la somme totale de

1 250 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Eglise de Saint-Gervais – Tranche1 - charpente et toiture

Imputation budgétaire : article 2313, opération 384 fonction 324 – budget principal

Montant de l'autorisation : 1 250 000 €

Niveau de vote des crédits : opération 384, Eglise de Saint-Gervais

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

| | | |
|--|--------------------|---------------------|
| | | 2013 |
| | Objet | Prévision en € |
| | Dépenses | |
| | 2313 Constructions | 1 250 000,00 |
| | Total | 1 250 000,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 4,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE VOTER l'autorisation de programme définie en objet.

DEBATS :

Monsieur Serge DUCROZ : « Lors de la réfection de l'église de Combloux, il a été retrouvé des parchemins. Y aura-t-il le même type de suivi à Saint Gervais au cas où des documents soient retrouvés ? »

Monsieur le Maire : « C'est le même architecte qui suit le chantier. Il faudra voir avec lui. »

Monsieur Gabriel GRANDJACQUES indique que des documents ont aussi été retrouvés à Saint Nicolas

Monsieur le Maire précise que le plafond de l'église est en train de tomber en raison d'infiltration d'eau. Il faut donc refaire en priorité la toiture, l'étanchéité des murs puis les peintures extérieures. La commune va demander à la DRAC s'il est possible d'obtenir plus que les 15% de subvention prévus.

Monsieur Daniel DENERI : « Ce budget prévoit-il la salle de la sacristie ? »

Monsieur le Maire : « Non il s'agit uniquement pour l'instant du toit et l'étanchéité. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/256

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS DE SAINT-GERVAIS – BUDGET PRINCIPAL

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

AUTORISATION DE PROGRAMME – PARTICIPATION CENTRE DE SECOURS DE SAINT-GERVAIS - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal acceptent de participer à la construction du centre de secours. Etant donné que cette participation sera appelée à partir de l'exercice 2014, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter l'autorisation de programme relative à ladite opération pour la somme totale de 468 000 € et de répartir les crédits de paiements comme indiqués dans le tableau défini comme suit :

Autorisation de programme : Participation Centre de Secours de Saint-Gervais

Imputation budgétaire : article 204132, fonction 113 – budget principal

Montant de l'autorisation : 468 000 €

Niveau de vote des crédits : chapitre 204

Répartition prévisionnelle des crédits de paiement:

| | 2014 |
|---------------------------------------|-------------------|
| Objet | Prévision en € |
| Dépenses | |
| 204132 Subventions organismes publics | 468 000,00 |
| Total | 468 000,00 |

ENTENDU l'exposé,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales,

VU le vote du budget primitif de l'exercice 2012 et des décisions modificatives n°1 à 4,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** l'autorisation de programme définie en objet.
- **D'ADOPTER** le plan de financement joint
- **DE VALIDER** le principe de la participation communale à 20%, soit pour un montant prévisionnel de 468 000 €.

DEBATS :

Répondant à Monsieur Bernard SEJALON, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit que d'une estimation.

Monsieur Bernard SEJALON : « A-t-on tout de même un droit de regard ? »

Monsieur le Maire : « Oui bien sûr. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/257

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/257

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE
APPROBATION DU PROGRAMME STBMA**

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par convention de concession en date du 10 mars 1989, la commune a confié à la STBMA (Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois) la construction et l'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur Bettex – Mont d'Arbois.

Cette convention, d'une durée de trente années, a fait l'objet de 4 avenants successifs :

- Avenant n°1 : daté du 22 juillet 1993, cet avenant visait à différer certains investissements prévus par la convention initiale, en vue de permettre la réalisation d'équipements de neige de culture. Dans ce contexte de réalisation d'équipements nouveaux et non prévus au contrat, la participation financière de la commune était alors prévue. Le montant de cette participation financière était chiffré pour les années 1993 à 1996 incluses. De surcroît, la nouvelle rédaction de l'article 12 de la convention de concession stipule désormais : « en ce qui concerne les charges d'investissement relatives à l'enneigement artificiel, elles sont supportées par moitié »
- Par délibération du 22 février 1995, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer l'avenant n°2, modifiant le tableau des propriétaires pouvant prétendre aux indemnités pour passage de piste.
- Avenant n°3 : autorisé par délibération du 16 août 1995, cet avenant modifiait le montant des divers versements communaux prévus par l'avenant n°1, sans modifier le montant total de la participation communale des exercices 1993 à 1996.
- Avenant n°4 : daté du 9 février 1999, cet avenant avait pour objectif l'intégration à la liste des équipements concédés le fil neige « Bambi des Bois ».

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 20 octobre 2012 :

Travaux enneigement artificiel :

| | |
|---|---------------------|
| o Piste Finance – Marmire – Poue Blanche, | 1 427 061,92 € H.T. |
| o Jardin d'enfant ESF | 8 103,56 € H.T. |
| o Secteur Bettex | 5 850,00 € H.T. |

Soit un montant total de dépenses de 1 441 015,48 € H.T.

Travaux enneigement artificiel :

- o Dujon-Finance-jardin d'enfant, solde 2010, 121 917,00 € H.T.

La Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois a réalisé les équipements définis comme suit selon le décompte arrêté au 23 octobre 2012 :

Dépôt d'explosifs :

- o Constructions, 122 277,35 € H.T.

Travaux au parking du DMC :

- o Réalisations d'enrobés - éclairage public, évalués à : 421 761,60 € TTC

ENTENDU l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation des équipements visés,-

- DE S'ENGAGER par conséquent, et conformément aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois à hauteur de 50% de leur coût hors taxes,

- soit 720 507,74 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement respectifs par la Commune au titre des exercices budgétaires 2013 et 2014 de 315 449,92 € et 405 057,82 €.
- Soit 60 958,50 € au titre des travaux d'enneigement artificiel qui pourront faire l'objet de paiement respectifs par la Commune au titre des exercices budgétaires 2012 et 2013 de 37 547,10 € et 23 411,40 €
- soit 61 138,68 € au titre des équipements qui pourront faire l'objet d'un paiement par la Commune en 2013.

- DE S'ENGAGER à prendre en charge la part de 50% correspondant à la réalisation du parking du DMC, soit une somme évaluée à 210 880,80 €TTC.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société des Téléportés du Bettex – Mont d'Arbois.

DEBATS :

Monsieur Bernard SEJALON : « Vont-ils arriver à la fin des travaux un jour ou y en a-t-il encore de prévus ? Cela fait des sommes importantes. »

Monsieur le Maire : « Il y a encore quelques travaux. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/258

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE – APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/258

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TRAVAUX DE PISTES ET D'ENNEIGEMENT DE CULTURE APPROBATION DU PROGRAMME SEMJ

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

La convention de concession conclue pour une durée de 13 ans a été signée le 16 octobre 2006 conformément à la délibération n°2006/145 en date du 21 juin 2006.

La Société d'Exploitation du Mont-Joly a réalisé les équipements définis comme suit selon la situation arrêtée au 20 octobre 2012 :

Travaux enneigement artificiel :

| | |
|---|-------------------|
| o Piste Coq, 2011 | 17 041,09 € H.T. |
| o Travaux Bonnant, 2011 | 4 147,56 € H.T. |
| o Piste petite Epaulé Clémentines, solde 2009 | 177 523,11 € H.T. |
| o Clémentines, captage Bonnant, solde 2010 | 196 729,45 € H.T. |

Soit un montant total de dépenses de 395 441,21 € H.T.

Travaux de piste 2011 :

| | |
|-------------------------------------|-------------------|
| o Pistes Perdrix blanche, 2011 | 95 104,45 € H.T. |
| o Clémentines, solde 2010 | 110 716,10 € H.T. |
| o Choucas et Clémentine, solde 2009 | 96 044,00 € H.T. |

Soit un montant total de dépenses de 301 864,55 € H.T.

ENTENDU l'exposé,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la réalisation des équipements visés,

- DE S'ENGAGER par conséquent, et conformément aux stipulations de la convention de concession à participer au financement de ces équipements en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly à hauteur de 50% de leur coût hors taxes, soit 197 720,61 € au titre des travaux d'enneigement artificiel et 150 932,28 € au titre des travaux de pistes, soit un montant total de 348 652,89 € qui feront l'objet d'un mandatement sur l'exercice 2012.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à procéder au mandatement des sommes correspondantes en faveur de la Société d'Exploitation du Mont-Joly

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013**

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/259***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***TARIFS MUNICIPAUX – EXERCICE 2013****Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Par délibération n° 2012/187 du 12 septembre 2012, le Conseil Municipal a fixé une série de tarifs municipaux pour l'exercice 2013.

En complément des tarifs déjà votés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'exercice 2013 les tarifs définis comme suit :

Indemnités de passage – pistes de ski :

| Indemnité de passage – pistes de ski | 2013 |
|---|-------------|
| Pour les pistes de ski de fond (€/ml) | 1,00 € |
| Pour les landes (€/ha) | 76,00 € |
| Pour les terres (€/ha) | 495,00 € |
| Pour les forêts (€/ha) | 575,00 € |

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les tarifs qui lui sont proposés,
- **DE PRECISER** la date d'application de ces nouveaux tarifs, à savoir, à compter du premier janvier 2013.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/260

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2012 DU CASINO DE SAINT GERVAIS**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/260

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***PROGRAMMATION ARTISTIQUE 2012 DU CASINO DE SAINT GERVAIS****Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au patrimoine

L'article 34 de la loi de finances du 30 décembre 1995 n°95.134 prévoit la possibilité pour les casinos de bénéficier d'un abattement du produit brut des jeux dans la limite de 5%.

Cet abattement bénéficie notamment au déficit résultant des manifestations artistiques organisées et prises en charge par les casinos.

En 2012, le Casino de Saint Gervais a organisé six spectacles de qualité mais ces derniers n'ont pas remporté le succès attendu ainsi qu'en atteste les budgets joints à la présente.

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- DE DECIDER de faire bénéficier le Casino de Saint Gervais de l'abattement prévu par la loi du produit brut des jeux.

Il est précisé que la délibération n°2012/234 du 14 novembre 2012 est ainsi retirée.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/261

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : PARTICIPATIONS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY – AUTORISATION DE PRINCIPE**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/261

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances***PARTICIPATIONS TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CROIX DU FRENEY
AUTORISATION DE PRINCIPE****Rapporteur :** Monsieur Pierre MULLER adjoint au Maire délégué aux travaux

Dans le cadre de l'extension des réseaux humides communaux (eau potable, eaux usées) sur le chemin communal de la Croix du Fréney, les propriétaires riverains ont demandé à la Municipalité de réaliser, en parallèle, l'extension des réseaux secs France Télécom et ERDF (génie civil uniquement).

Ils demandent également la réalisation de leurs propres branchements sur l'ensemble des réseaux, secs et humides, ceci jusqu'à la limite de leur propriété.

La Commune accepte cette requête des propriétaires intéressés, à charge pour chacun d'entre eux :

- d'accepter la répartition du coût de l'extension des réseaux FT et ERDF
- de prendre entièrement en charge le coût :
 - de son propre branchement au réseau d'eau potable
 - de son propre branchement au réseau d'eaux usées
 - de son propre branchement au réseau ERDF
 - de son propre branchement au réseau France Télécom

ENTENDU l'exposé,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- **DE VALIDER LE PRINCIPE** de conventionnement financier avec les propriétaires privés concernés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DEBATS :

Répondant à Madame DAYVE, Monsieur MULLER indique qu'il ne s'agit que de réseaux secs et qu'il n'y a pas de réseaux d'eau.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/262

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ECOLE DE MUSIQUE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ECOLE DE MUSIQUE
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Madame Nathalie DESCHAMPS, adjointe au Maire déléguée à la Vie Locale

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec L'Ecole de Musique,
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/263

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/263***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances*

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SKI-CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association du Ski-Club de Saint-Gervais
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/264

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SPORTING HOCKEY CLUB DE SAINT-GERVAIS
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Bernard SEJALON, adjoint au Maire délégué aux sports

Il est rappelé au Conseil Municipal que le décret n° 2001-495, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques aux associations a été publié le 6 juin 2001.

Ce texte, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, impose aux collectivités territoriales de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 €.

La convention d'objectifs et de moyens doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la collectivité.

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE RENOUVELER** la Convention d'Objectifs et de Moyens avec le Sporting Hockey Club.
- **D'APPROUVER** les termes de cette nouvelle convention qui produira ses effets sur l'année civile 2013.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

Monsieur Bernard SEJALON indique que le club a eu de très bons résultats

Monique RACT : « On peut les remercier pour le travail remarquable qu'ils font depuis deux années en assurant la restauration de la foire agricole. Le ski club précédemment avait aussi participé activement à la restauration de la foire. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/265

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

Objet : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/265

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir, conformément aux termes du II de l'article 13 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, une part fixe pour chacun des deux budgets de l'eau et de l'assainissement par unité d'habitation ou équivalent, notamment résidence principale, résidence secondaire, appartement, studio, local commercial, local industriel, local tertiaire, local scolaire ou sportif, local artisanal, établissement de jeux et loisirs, hôtel ou exploitation agricole.
- de voter pour l'année 2013 le prix de l'eau et de l'assainissement, ainsi :
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**EAU** à : **45 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer la part fixe de l'**ASSAINISSEMENT** à : **35 Euros hors taxes**
 - ✓ de fixer le prix de vente de l'EAU nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,54 Euro hors taxes le mètre cube.**
La redevance prélèvements – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.
 - ✓ de fixer le prix de la redevance **ASSAINISSEMENT** nécessaire à l'équilibre budgétaire prévisionnel à **1,44 Euro hors taxes le mètre cube.**
 - ✓ de fixer le forfait de calcul de la redevance assainissement des sources privées dépourvues de système de comptage à **80 m3.** (inchangé par rapport à 2012)

ENTENDU l'exposé,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**Objet : TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/266

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Finances

TARIFICATION POUR LES UTILISATEURS D'EAU AYANT DES BESOINS INDUSTRIELS OU AGRICOLES NON DOMESTIQUES PARTIEL OU TOTAL POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Afin de déterminer les coefficients de dégressivité appliqués à la tarification de l'eau industrielle, il est proposé au Conseil Municipal de transposer la règle instituée par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1978, publiée le 6 mars 1979, relative aux consommations d'assainissement, à la tarification industrielle de l'eau.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adoption des tarifs suivants de consommation industrielle d'eau pour la période de consommation comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2013.

Tarifs hors taxes et hors T.V.A. – le mètre cube d'eau année 2013

| Tranches de consommation | M3 | Pourcentage appliqué au prix de base (dégressivité) | Valeurs Hors taxes du m3 en Euro |
|---------------------------------|---------------------|--|---|
| 1^{ère} | 0 à 6 000 | 100 % | 1,54 |
| 2^{ème} | 6 001 à 12 000 | 80 % | 1,23 |
| 3^{ème} | 12 001 à 24 000 | 60 % | 0,92 |
| 4^{ème} | Supérieure à 24 000 | 50 % | 0,77 |

Il est précisé que la redevance pour le prélèvement – Agence de l'Eau s'établit à 0,03 Euro hors taxes par mètre cube.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 novembre 2012

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la tarification pour les utilisateurs d'eau ayant des besoins industriels ou agricoles non domestiques partiel ou total pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/267

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS EN STATION DE TOURISME

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/267

Coordination Générale – Direction Générale des Services

CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT GERVAIS EN STATION DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le classement de Saint-Gervais en Station classée de tourisme ne sera plus effectif à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Commune doit entamer la procédure visant à renouveler ce classement.

Toutefois, avant de déposer le dossier, d'autres démarches doivent être réalisées afin de remplir les conditions nécessaires à ce renouvellement :

- Classement de l'Office de tourisme en catégorie 2 (dossier déposé)
- Classement de Saint-Gervais en Commune Touristique
- Obtention du label Qualité Tourisme par l'Office de tourisme
- Classement de l'Office de tourisme en catégorie 1

Ces quatre critères doivent être remplis pour déposer le dossier de classement en « Station classée de tourisme ».

Il n'est donc pas possible d'obtenir ce classement au 1^{er} janvier 2014, la seule procédure relative au classement « Station classée de tourisme » demandant un délai d'une année.

Il est néanmoins nécessaire que le Conseil municipal décide de demander le classement de Saint-Gervais en « Station classée de tourisme ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le classement en « station classée de tourisme » selon la procédure prévue à l'article R. 133-38 du code du tourisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DEBATS :

Monsieur le Maire explique que l'Etat a décidé de revoir complètement le classement des stations et qu'il faut donc engager l'ensemble des procédures pour permettre ce nouveau classement. Ne plus être « station classée de tourisme » entraînerait la suppression des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que ces modifications sont aussi exigées auprès des hôteliers et des meublés. Les collectivités ont les mêmes contraintes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/268

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : STATUTS DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME – MODIFICATION DES ARTICLES 3.1 ET 3.4 – APPROBATION DES STATUTS

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/268

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**STATUTS DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
 MODIFICATION DES ARTICLES 3.1 ET 3.4
 APPROBATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé que, lors de sa séance du 10 août 2012, par délibération n°2012/006, le Conseil d'Exploitation de la Régie a approuvé l'augmentation du nombre de membres du Conseil d'Exploitation de 10 à 16 membres soit :

- 3 élus supplémentaires représentant le conseil municipal
- 3 représentants supplémentaires des professions et activités de tourisme : un représentant des écoles de ski de la Commune, un représentant de la Compagnie des Guides et un représentant des agences immobilières.

Par délibération n° 2012/193, lors de sa séance du 12 septembre 2012, le Conseil municipal de Saint Gervais a approuvé cette même augmentation.

Il est donc nécessaire de modifier le premier paragraphe de l'article 3.1 des statuts de la régie qui indique :

« Le conseil d'exploitation est composé de 10 membres réparti en 2 collèges :

- 6 représentants de la commune, dont le Maire
- 4 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermale, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques »

Et de le rédiger de la façon suivante :

« Le conseil d'exploitation est composé de 16 membres réparti en 2 collèges :

- 9 représentants de la commune, dont le Maire
- 7 représentants les professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune dont activité thermique, commerçants, hôteliers, remontées mécaniques, guides, écoles de ski, agences immobilières »

Le quatrième alinéa de l'article 3.4 devient par ailleurs : « Le conseil d'exploitation ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 9 membres du conseil d'exploitation dont 6 membres du conseil représentant la Commune » en remplacement de « Le conseil d'exploitation ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 6 membres du conseil d'exploitation et de 5 membres du conseil représentant la Commune. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les statuts de la Régie de l'Office de Tourisme (joint à la présente)

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/269

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Objet : FANFARE DE CAVALERIE DE LA GARDE REPUBLICAINE – PROJET DE PRESTATION A SAINT-GERVAIS LES BAINS – ACCORD DE PRINCIPE

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/269

Coordination Générale – Direction Générale des Services

**FANFARE DE CAVALERIE DE LA GARDE REPUBLICAINE – PROJET DE PRESTATION
A SAINT-GERVAIS LES BAINS – ACCORD DE PRINCIPE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Fédération des Batteries Fanfares de la Haute-Savoie fêtera ses quarante ans d'activité les 08 et 09 juin 2013 à Saint Gervais les Bains.

Dans le cadre de cet évènement, il est projeté de faire venir la Fanfare de Cavalerie de la Garde Républicaine qui s'est déjà produite dans notre station lors du Concours Régional de l'Union des Fanfares de France les 14 et 15 mai 1983.

La venue de la Garde Républicaine est une manifestation importante pour la commune qui implique la participation des services communaux mais aussi, hormis la prestation demandée, un coût financier lié au déplacement et à l'hébergement des hommes et des chevaux.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** un accord de principe sur ce projet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DEBATS :

Monsieur le Maire propose aux élus de modifier la note de synthèse et de l'autoriser à demander des subventions auprès du Conseil général et du Conseil régional. Les élus acceptent.

Monsieur Pierre MULLER : « La participation financière sera-t-elle incluse dans la subvention de la fanfare ? »

Monsieur le Maire : « Il faut voir comment les sommes vont être réparties. C'est sans doute la commune qui prendra en charge une grande partie des dépenses. »

Monsieur Daniel DENERI indique qu'il y a 35 chevaux.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/270

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / FOUCHER LAURENT AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/270

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE / FOUCHER LAURENT
AU TITRE DE L'ARTICLE L 342-1 ET SUIVANTS DU CODE DU TOURISME**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Par courrier du 17 octobre 2012, la SCI SPV Megève 1, représentée par Monsieur BOURG Nicolas, a sollicité le transfert de la convention signée le 25 février 2010 entre la Commune et Monsieur FOUCHER Laurent au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme, attachée au permis de construire n°074.236.09..00037 délivré le 26 février 2010 pour la réhabilitation et l'extension de l'hôtel-restaurant « L'Igloo », lequel a été prorogé le 17 septembre 2012 et transféré le 16 octobre 2012 à la SPV Megève 1.

Afin de tenir compte du décalage du calendrier initial pour réaliser les travaux, la SCI SPV Megève 1 a également demandé la prorogation de la convention pour une durée de 24 mois, et à ce que soit précisé le terme « période hivernale » dans l'article 5 de la convention.

Il convient alors d'établir un avenant à la convention susvisée.

ENTENDU l'exposé,

VU la convention au titre de l'article L 342-1 et suivants du Code du Tourisme signée le 25 février 2010 entre la Commune et Monsieur FOUCHER Laurent,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention susvisée entre la Commune et la SCI SPV Megève 1,

VU l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme et Foncier du 06 novembre 2012,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER :**

- le transfert de la convention signée le 25 février 2010 avec Monsieur FOUCHER Laurent au profit de la SCI SPV Megève 1, représentée par Monsieur BOURG Nicolas
- la prorogation de la convention signée le 25 février 2010 pour une durée de 24 mois, en précisant que la SCI SPV Megève 1 :
 - o commencera les travaux du programme immobilier au plus tard le 1^{er} novembre 2012
 - o réalisera et achèvera l'intégralité des travaux du programme immobilier, conformément au permis de construire délivré, dans un délai de 24 mois à compter du commencement des travaux
 - o les délais d'exécution prévus seront prorogés de la durée de la période hivernale, considérée comme allant du 1^{er} novembre au 15 avril, et ce, une unique fois si les bâtiments ne sont pas au stade hors d'air, hors d'eau au jour de l'ouverture du domaine skiable

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'avenant n°1 à la convention susvisée et l'acte notarié.

DEBATS :

Monsieur Serge DUCROZ : « Où se trouve le siège social de cette société ?

Monsieur le Maire : « A Paris. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :

23 voix POUR

Une ABSTENTION : Monsieur Serge DUCROZ

n°2012/271

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : ACQUISITION COMMUNE / CHAMBET JEAN-MICHEL - REGULARISATION DE LA ROUTE DES AMERANDS

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/271***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***ACQUISITION COMMUNE / CHAMBET JEAN-MICHEL –
REGULARISATION DE LA ROUTE DES AMERANDS****Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A l'issue d'un bornage, il a été constaté que la propriété de Monsieur et Madame CHAMBET Jean-Michel au « Fayet d'en Haut » était incluse pour partie dans la voirie communale des Amerands.

Afin de régulariser cette situation, ces derniers ont accepté de céder à la Commune à l'euro symbolique une partie de leur parcelle cadastrée section I n°2323, pour une surface de 66 m².

L'ensemble des frais (géomètre + notaire) sera supporté par la Commune.

ENTENDU l'exposé,**VU** l'estimation des Services Fiscaux en date du 16 novembre 2012,**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Commune à régulariser les emprises incluses dans son domaine routier,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire de Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/272**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER****Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES SUR LE SECTEUR DU « VERNEY »**

| |
|--|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 23 (Madame CHAMBEL ne prend part ni au débat ni au vote) |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012**N°2012/272***Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier***SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATION D'EAUX USEES
SUR LE SECTEUR DU « VERNEY »**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Dans le cadre de l'extension de ses réseaux d'eaux usées, la Commune projette la réalisation d'un collecteur sur le secteur du « Verney », afin de desservir les propriétés avoisinantes.

Cet ouvrage nécessite un passage sur diverses parcelles appartenant à :

- l'indivision BALLIS, pour environ 210 mètres linéaires
- Madame CHAMBEL Nadine, pour environ 45 mètres linéaires
- Monsieur ELSE Christopher, pour environ 48 mètres linéaires
- Madame FISSEAU Annie, pour environ 75 mètres linéaires
- Monsieur MOLLARD Gilbert, pour environ 27 mètres linéaires
- Monsieur MOLLARD Roger, pour environ 19 mètres linéaires.

Un accord est intervenu avec ces propriétaires, qu'il convient de confirmer par acte authentique.

ENTENDU l'exposé,

VU les conventions passées avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** les accords intervenus
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont les actes notariés.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadine CHAMBEL ne prend part ni au débat ni au vote.

n°2012/273

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ORSET GEORGES EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/273

Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier

**CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / ORSET GEORGES
EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Rapporteur : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Monsieur ORSET Georges a obtenu l'autorisation de réaliser un lotissement de 5 lots à usage d'habitation, dénommé « Le Clos du Parc » au lieudit « Le Parc » sur une partie des parcelles référencées sous les n°657-659-1276-1373-1374-1978-1979 de la section A (permis d'aménager n°074.236.08..0005 délivré le 03 avril 2008).

Afin de stocker les ordures ménagères et d'en assurer leur collecte, il a été demandé au promoteur d'édifier un local approprié, ce dans le cadre des obligations du permis d'aménager.

Toutefois, eu égard aux besoins croissants du quartier et à la collecte des ordures ménagères induites, la Commune a décidé de réaliser et d'adapter des équipements publics de tri sélectif. Dans ces conditions, la réalisation d'un abri à ordures nécessaire aux seuls besoins du lotissement susvisé serait de nature à compromettre une collecte rationnelle des ordures ménagères ainsi que la mise en place d'un équipement de tri sélectif.

ENTENDU l'exposé,

VU le projet de convention,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

DEBATS :

Monsieur Yves JULLIARD : « Où vont-ils mettre ces conteneurs ? »

Madame DAYVE : « Pour l'instant, nous n'avons pas la réponse. Nous avons cinq ans pour choisir l'emplacement en fonction des besoins du quartier. »

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'éviter que chaque particulier fasse sa cabane individuelle et de répondre à l'ensemble des besoins des habitants du secteur.

Il précise qu'à partir de janvier c'est la communauté de communes qui réalisera ses emplacements avec une mise à disposition des terrains par les communes.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/274

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – PASSAGE MONTJOUX COMPLEMENT

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/274

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
PASSAGE MONTJOUX COMPLEMENT**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Passage Montjoux complément** » figurant sur le tableau joint en annexe :

| | |
|---|-----------------|
| D'un montant global estimé à | 10 680,00 euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à | 5 358,00 euros |
| Et des frais généraux également à la charge de la commune | 320,00 euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **256,00 €** sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit **4 286,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/275

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS – LE FAYET COMPLEMENT

| |
|--|
| Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24 |
|--|

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

**TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET
SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
LE FAYET COMPLEMENT**

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Le Fayet complément** » figurant sur le tableau joint en annexe :

| | |
|---|----------------|
| D'un montant global estimé à | 7 767,00 euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à | 3 896,00 euros |
| Et des frais généraux également à la charge de la commune | 233,00 euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **186,00 €** sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit **3 116,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/276

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS BIONNAY - BIONNASSAY

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/276

Coordination Générale – Direction des Services Techniques

TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS BIONNAY – BIONNASSAY

Rapporteur : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux Travaux

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2012, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « **Bionnay - Bionnassay** » figurant sur le tableau joint en annexe :

| | |
|---|-----------------|
| D'un montant global estimé à | 24 272,00 euros |
| Avec une participation financière communale s'élevant à | 15 300,00 euros |
| Et des frais généraux également à la charge de la commune | 729,00 euros |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des travaux, il convient que la commune :

- APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;
- S' ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

En conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et la répartition financière telle qu'elle est présentée ci-dessus et dans le tableau annexé ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **583,00 €** sous forme de fonds propres après la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation, hors frais généraux, restant à charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit **12 240,00 €**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/277

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE POUR L'EXERCICE 2013**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/277

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE LA FORET COMMUNALE
POUR L'EXERCICE 2013****Rapporteur** : Madame Monique RACT, conseillère municipale déléguée à la forêt et aux alpages

Dans le cadre de la révision d'aménagement forestier de la forêt communale, programmée avec l'Office National des Forêts pour les années 2000 à 2019, l'intervention 2013 concernait le jardinage par tracteur de la parcelle 48 située canton « Le Mont ». Cependant, le problème de la desserte de cette parcelle n'étant pas résolu, il est proposé d'en reporter le traitement à 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition de reporter le traitement de la parcelle 48 – canton « Le Mont » à 2014 compte-tenu des problèmes de desserte non résolus.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/278

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**Objet : VENTE DE MATERIEL**

| |
|-------------------------------------|
| Nombre de membres |
| Afférents au Conseil Municipal : 29 |
| En exercice : 27 |
| Quorum : 14 |
| Présents : 19 |
| Pouvoirs : 5 |
| Votants : 24 |

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/278

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques***VENTE DE MATERIEL****Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, adjoint au Maire délégué aux travaux

Le matériel camion Mercedes de 1988 équipé d'un tri benne et d'une grue auxiliaire, utilisé par le service voirie, a du faire l'objet d'un remplacement du fait de sa vétusté.

A la suite d'une consultation selon la procédure adaptée, il a été décidé d'acheter un véhicule camion Mercedes bi benne d'occasion de 2009 et une grue neuve auprès du garage SVI 74 qui nous a parallèlement fait une offre de reprise de l'ancien matériel pour un montant total TTC de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros).

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à vendre à la société S.V.I. 74 domiciliée 5 route de Montava – ZI d'Argonay – Pringy – 74371 ARGONNAY CEDEX, le camion benne Mercedes équipé d'un tri benne et d'une grue auxiliaire – immatriculé 1280 SV 74, pour un montant T.T.C. de 7 500,00 € (sept mille cinq cents euros).
- **DE PROCEDER** au retrait de l'inventaire de cet engin.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/279

COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE

Objet : DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/279

Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine

DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'EGLISE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Rapporteur : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, adjoint au Maire délégué au Patrimoine

L'église de Saint-Gervais, église paroissiale construite en 1696 par des architectes et des tailleurs de pierre du Val Sesia, est un élément phare du riche patrimoine baroque de la Commune. La façade principale est typique des églises baroques de la région avec un auvent à trois pans et une fenêtre serlienne. Le corps de l'église est inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 décembre 1987, et son clocher classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 30 décembre 1987.

Une campagne de travaux de rénovation de la charpente et de la toiture a été votée pour 2013, dans une volonté de protection du bâtiment.

La commune souhaite régulariser la protection aux Monuments Historiques de l'édifice en proposant un classement de l'ensemble.

VU la volonté de la Commune de régulariser le classement de cet édifice patrimonial, et le projet de travaux de restauration lancé, l'accord formel du propriétaire étant requis pour une mesure de classement,

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'uniformisation du classement au titre des Monuments Historiques de la totalité de l'église de Saint-Gervais les Bains,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/280

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/280

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

CREATIONS DE POSTE PROMOTION INTERNE

Création de postes suite à promotion interne

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à un changement de cadre d'emploi, les agents pour lesquels un avis favorable a été émis par la Commission Administrative Paritaire auprès du Centre de Gestion de la Haute-Savoie lors de sa séance du 27 novembre 2012 dans le cadre d'une promotion interne :

Au sein du Service valorisation des espaces paysagers**Un poste au grade d'agent de maîtrise à temps complet**

Le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service gestion et entretien des routes et chemins circulables/OM/ Propreté**Deux postes au grade d'agent de maîtrise à temps complet.**

Les grades d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

CREATIONS DE POSTE AVANCEMENT DE GRADE**Création de postes inscrits au tableau des avancements de grade**

Il est précisé au Conseil municipal que la création de ces postes est liée à l'évolution des carrières de chaque agent. La création de ces postes est prévue au budget. Sont proposés à l'avancement de grade les agents remplissant les conditions d'avancement de grade dans leur cadre d'emplois après avis de la commission administrative paritaire qui se réunira le 31 janvier 2013 :

Au sein du Service gestion et entretien des routes et chemins circulables/OM/ Propreté**Deux postes au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps complet.**

Les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du service Gestion des activités touristiques et sentiers**Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Le grade d'agent de maîtrise détenu par l'agent est supprimé

Au sein du Service valorisation des espaces paysagers**Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service eaux et assainissement**Trois postes au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Les grades d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du service gestion et entretien du parc véhicule**Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service secrétariat du service technique**Un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe**

Le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé

Au sein du Service du personnel d'entretien**Quatre postes au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.**

Les grades d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe détenus par les agents sont supprimés.

Au sein du Service scolaire et Péri scolaire

Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Le grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles détenu par l'agent est supprimé

Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du service Restauration scolaire**Un poste au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet**

Le grade d'agent de maîtrise détenu par l'agent est supprimé

Un poste au grade d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe à temps complet.

Le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe détenu par l'agent est supprimé.

Au sein du Service petite enfance**Un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{èmes})**

Le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe détenu par l'agent est supprimé

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

n°2012/281

COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DE L'ASSISTANT ET DES AGENTS RECENSEURS**

| |
|---|
| <p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 23 (Madame CHAMBEL ne prend part ni au débat ni au vote)</p> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2012

N°2012/281

Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines

RECENSEMENT DE LA POPULATION – MODALITES D'ORGANISATION ET DE REMUNERATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL, DE L'ASSISTANT ET DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier du 4 mai 2012, le Directeur de l'INSEE a informé la Commune qu'elle aurait à procéder à une enquête de recensement pour 2013 (décret n° 2003-561 du 23 juin 2003)

Cette enquête débutera le 17 janvier 2013 au 16 février 2013 (article 1 de l'arrêté du 5 aout 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population)

Au titre des opérations de recensement, la commune percevra une dotation forfaitaire de 18 674 euros.

L'équipe communale en charge de l'enquête de recensement, nommée par arrêté municipal, comporte des agents en bureau et des agents recenseurs opérant sur le terrain. Les agents recenseurs ne peuvent en aucun cas exercer dans la commune qui les emploie des fonctions électives au sens du code électoral.

La Commune devra également mettre en place des moyens matériels pour assurer le bon déroulement de la collecte et le respect de la confidentialité des données collectées. (Zones de stockage des imprimés, locaux sécurisés, un espace de travail et de réunion, un accueil téléphonique ou physique des habitants, un équipement informatique, une information de proximité).

Eu égard à la taille de la collectivité, il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal chargé d'encadrer une équipe de 12 agents recenseurs. Cet agent sera accompagné d'un assistant qui l'aidera dans ses fonctions. Il appartient au conseil municipal de créer et de fixer les modalités de calcul de rémunération du coordonnateur communal, de son assistant et des agents recenseurs.

- 1 Coordonnateur communal : contrat occasionnel d'une durée de 3 mois (1^{er} décembre 2012 – 28 février 2013) temps complet 35/35^e réparties sur la période considérée en fonction des phases de préparation et de réalisation de l'enquête – Rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe territorial.
- 1 Assistant : contrat occasionnel d'une durée de 3 mois (1^{er} décembre 2012 – 28 février 2013) temps non complet 15/35^e réparties sur la période considérée en fonction des phases de préparation et de réalisation de l'enquête – Rémunération calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe territorial.
- 12 Agents recenseurs : non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2013 au 16 février 2013.

De fixer la rémunération nette des agents recenseurs, sur la base d'un système mixte au questionnaire et au forfait comme suit :

- 1.20 € par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0.70€ par formulaire « feuille de logement » rempli
- 0.70€ par formulaire « dossier d'adresse collective » rempli
- 5.50^e par formulaire de bordereau de district rempli

En outre les agents recenseurs recevront de manière forfaitaire :

- 33€ pour chaque session d'une demi-journée de formation.
- 55€ pour chaque journée de reconnaissance (maximum de 2 journées)
- 27€ de forfait téléphonique
- Une indemnisation des frais de déplacements autorisés et justifiés liés à l'utilisation de leur véhicule personnel calculé sur la base de 0.32€ du kilomètre
- Une prime exceptionnelle de 100€ pour les districts considérés comme présentant des contraintes particulières (secteurs des pistes, zone d'accès difficile)
- Une prime de 100€ dite de parfait achèvement de la mission.

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune, et que la dépense globale sera imputée au chapitre 012.

DEBATS :

Monsieur Daniel DENERI : « Le recensement a-t-il un coût pour la commune ? »

Monsieur le Maire : « Je ne le connais pas exactement, je n'ai pas le chiffre en tête, mais cela coûte de l'argent car l'indemnité accordée par l'Etat est inférieure à ce que coûte réellement le recensement. »

Il précise : « Il faut vraiment que les gens jouent le jeu car les chiffres du recensement sont importants pour la commune. »

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.

Madame Nadine CHAMBEL ne prend part ni au débat ni au vote

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne des informations sur la demande UTN présentée par l'hôtel Bellevue et explique que le comité a refusé la demande de création d'UTN en motivant notamment sa décision par les irrégularités commises précédemment dans ce dossier.

Il déclare : « J'en ai assez que certains accusent la commune dans ce dossier car nous avons fait tout ce que nous pouvions pour soutenir le projet mais quand on fait des fautes, on paye. »

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de quatre décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 13

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux complémentaires par le groupement d'entreprise BOMA(mandataire) – BAZ-GRAMARI pour les travaux d'opération de pompage de l'eau liquide identifiée dans le glacier de Tête Rousse, avec la nécessité de réaliser 15 forages de reconnaissance afin de vérifier l'épaisseur de glace au niveau de la zone de travail et la mise à disposition des installations de chantier pour le BRGM afin de réaliser la mesure RMP n°3 sachant que des prestations non réalisées dans la tranche conditionnelle sont également à déduire du marché,

DECIDE :

* De signer l'avenant correspondant comme suit :

Prix nouveaux :

Réalisation de 15 forages de reconnaissance pour un montant total TTC de 54 896,40 euros (cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-seize euros et quarante cts),

Mise à disposition des installations de chantier pour le BRGM pour un montant total TTC de 2 392 euros (deux mille trois cent quatre-vingt-douze),
Soit un montant total de 57 288,40 euros TTC (cinquante-sept mille deux cent quatre-vingt-huit euros et quarante cts).

Suppression dans la tranche conditionnelle des prestations suivantes non réalisées :

Moins-value sur les ml du poste 14 forage d'un diamètre minimum de 220 mm à 70 m de profondeur pour un montant total TTC de 940,06 euros (neuf cent quarante euros et six cts)

La mise en œuvre d'une pompe de 80 m³/h pour un montant total TTC de 22 724 euros (vingt-deux mille sept cent vingt-quatre),

Le déplacement de la tour de levage pour un montant total TTC de 4 784 euros (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre),

La mise en œuvre sur site de groupes électrogènes pour un montant total TTC de 20 332 euros (vingt mille trois cent trente-deux),

L'acheminement d'une pelle araignée sur le site des travaux pour un montant total TTC de 47 840 euros (quarante-sept mille huit cent quarante),

Les jours de fonctionnement de la pelle araignée pour un montant total TTC de 16 744 euros (seize mille sept cent quarante-quatre),

Soit un montant total de 113 364,06 euros TTC (cent treize mille trois cent soixante-quatre euros et six cts).

L'avenant présente ainsi un montant en moins-value de 46 886,00 euros HT – 56 075,65 euros TTC (cinquante-six mille soixante-quinze euros et soixante-cinq cts), représentant une diminution globale du marché initial de 12,50 %.

Fait et décidé le 23 novembre 2012

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX
Rendue exécutoire le 27/11/2012

Monsieur le Maire donne précises : « Le pompage des l'eau de Tête Rousse a été effectué à moins trente trois mètres dans la poche principale mais des poches secondaire n'ont pu être pompées. Les mesures RMP effectuées confirment que la poche supérieure découverte en juin n'est pas connectée aux autres poches. On peut passer un hiver serein mais on est sûr tout de même que la poche continue de se remplir. »

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012-015 JR

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et devant toutes les juridictions,

CONSIDERANT l'arrêté communal n°URB/2008/0233 VB en date du 16 octobre 2008 s'opposant au permis de construire n°074.236.08..0071 de Monsieur DE LA MARQUE Christian pour l'extension d'un chalet d'habitation à « Chacuisse »,

CONSIDERANT le recours introduit par Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian devant le Tribunal Administratif de Grenoble contre la décision de la Commune susvisée,

CONSIDERANT la décision n°0901560 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 27 septembre 2012 rejetant la requête de Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian,

CONSIDERANT l'appel introduit par Monsieur et Madame DE LA MARQUE Christian devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon (enregistré sous le n°12LY02834 le 20 novembre 2012) contre le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble susvisé,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune à défendre le rejet en cause,

DECIDE :

DE CONFIER la défense de la Commune à Maître LLOCHON Pierre, avocat demeurant au 129 rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY,

DE SIGNER tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 29 novembre 2012

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX.

Rendue exécutoire le 04 décembre 2012

Concernant le contentieux avec les propriétaires du chalet anciennement restaurant Le Charmant, Monsieur le Maire explique que ces derniers n'ont jamais indiqué que le restaurant était devenu une résidence, qu'ils ont demandé un permis de construire modificatif qui leur a logiquement été refusé. Ils ont été déboutés en première instance et font appel.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012 - 16

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le marché n° 201224-01 relatif aux travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau potable route de Bionnay, attribué le 13 août 2012 à l'entreprise MONT BLANC MATERIAUX pour un montant total H.T. de 50 932,26 €.

Considérant le caractère très rocailleux du terrain traversé par la conduite,

DECIDE :

* De signer un avenant au marché initial pour une plus-value pour terrain dur avec utilisation de brise-roche de 28 m³

Soit un montant total de 700 € HT (sept cents euros) représentant une augmentation du marché initial de 1,37 %.

Fait et décidé le 4 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX
Rendue exécutoire le 05/12/12
Affiché le 06/12/12

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie

DECISION VALANT DELIBERATION
N° 2012-17

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT le marché n° 201221-03 relatif aux travaux de construction d'un complexe sportif et parking – lot 3 « Gros œuvre – Déconstruction – Désamiantage », attribué le 10 août 2012 à l'entreprise GTM Annecy – Pays de Savoie pour un montant total T.T.C. de 2 325 342,66 €,

Monsieur le Maire donne lecture de cinq arrêtés municipaux

N°24/12

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 200 000 EUROS

AUPRES DU CREDIT FONCIER – BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu les délibérations n°2012/016, 2012/097, 2012/118 et 2012/183 en date respectivement du 22 février 2012, du 9 mai 2012, du 20 juin 2012 et du 12 septembre 2012 approuvant respectivement le budget primitif et les décisions modificative n°1 à 3 du budget principal de l'exercice 2012,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

Vu les caractéristiques financières relatives au projet de contrat de prêt ci-annexé,

ARRETE

Article 1er :

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 200 000 (deux millions deux cent mille) Euros est contracté auprès du Crédit Foncier pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,86 % selon 80 échéances trimestrielles sur une durée totale de 20 ans. L'amortissement du capital est progressif. Le taux effectif global s'élève à 4,94% l'an soit un taux de période de 1,24%.

CONSIDERANT le diagnostic amiante complémentaire, demandé par l'Inspection du Travail et l'entreprise chargée du désamiantage, qui révèle la présence éléments contenant de l'amiante non répertoriés dans l'étude initiale,

DECIDE :

***DE SIGNER** un avenant au marché n°201221-03 d'un montant de 24 213,02 € T.T.C. (vingt quatre mille deux cent treize euros deux cts), soit 1,04 % du marché, correspondant aux prestations de retrait des éléments contenant de l'amiante qui n'ont pas été répertoriés dans le 1^{er} diagnostic.

Fait et décidé le 4 décembre 2012

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 06/12/12
Affichée le 07/12/12 pour une durée de 2 mois

Les intérêts sont décomptés, selon la périodicité du prêt, sur la base du nombre exact de jours de chaque mois en cause rapporté à une année de 360 jours.

Article 2 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 octobre 2012,

Le Maire,
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 23 octobre 2012
Télétransmis le 23 octobre 2012

**M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
C O M M U N E D E S A I N T - G E R V A I S - L E S - B A I N S**

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 25/12

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT INSTITUTION DE TARIFS RELATIFS A LA VENTE DE PRODUITS

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2011/162 du 13 juillet 2011 relative aux tarifs municipaux pour l'exercice 2012,

ARRETE

Article 1 :

Il est appliqué les tarifs suivants correspondant aux ventes de pièces émises par la Monnaie de Paris et relatives à l'inauguration du Pont de contournement :

| Objet | Tarif |
|--|-----------|
| Pièce monnaie de Paris, inauguration du Pont | 2 € |
| Frais d'envoi | Coût réel |

Article 2 :

Il est appliqué les tarifs suivants correspondant aux ventes de ballons lors de l'inauguration du Pont de contournement

| Objet | Tarif |
|------------------------------|-------|
| Ballon, inauguration du Pont | 2 € |

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 23 octobre 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 24 octobre 2012

Affiché le 24 octobre 2012

M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
74170 - HAUTE-SAVOIE

26/12

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES
DE L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LES
PISTES DE SKI ET HORS PISTES PROCHES**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance n°82-28 du 26 mars 1982 et le décret n° 82-719 du 16 août 1982 modifié par décret n° 92-1272 du 7 décembre 1992,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 1987 créant la régie et l'arrêté instituant la régie du 5 janvier 1989, modifié le 26 octobre 2000, modifié par les arrêtés 221/96 et n°2001/027 du 29 novembre 1996 et du 12 juillet 2001,

Vu l'avis conforme du comptable en date du 13 novembre 2012,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°221/96 en date du 29 novembre 1996 est complété par le dispositif suivant :

Article 2 :

La régie instituée est une régie prolongée jusqu'au 31 mai de l'année.

Article 3 :

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert pour l'encaissement des virements effectués par les sociétés d'assurance et des usagers.

Article 4 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux,
- Virements bancaires.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 14 novembre 2012,

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 15 novembre 2012

Télétransmis en Sous-Préfecture le 14 novembre 2012

M A I R I E D E S A I N T -
G E R V A I S L E S B A I N S
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

74170 - HAUTE-SAVOIE

N° 30/12

ARRETE MUNICIPAL

**PORTANT FIXATION DES TARIFS RELATIFS AUX SECOURS
SUR PISTES ET DOMAINE SKIABLE**

Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du

16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/187 du

12 septembre 2012 relative aux tarifs municipaux pour

l'exercice 2013,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 27

novembre 2012,

ARRETE

Article 1 :

Les tarifs de secours sur pistes et domaine skiable définis comme suit seront appliqués pour la saison d'hiver 2012/2013 :

(article L 2321-2 al.7 du CGCT)

| | |
|--|------------------|
| Secours sur domaine skiable (Saison 2012/2013) – tarifs applicables dès l'arrêté rendu exécutoire | 2012/2013 |
| Frais de dossier (non applicables dans le cas où seuls des petits soins sans évacuation sont réalisés) | 70,00 € |
| Petits soins sans évacuation | 53,00 € |
| Zone A (proches) | 202,00 € |
| Zone B (éloignées) | 340,00 € |
| Hors piste | 671,00 € |
| Secours aux frais réels en dehors des heures d'ouvertures : | |
| Forfait de base | 560,00 € |
| Chenillette damage (/heure) | 170,00 € |
| Scooter (/heure) | 29,00 € |
| Pisteur secouriste (/heure) | 45,00 € |
| Evacuation par hélicoptère privé | Coût réel |
| Secours Primaires : | |
| . sans nécessité de treuillage | 930,00 € |
| . avec nécessité de treuillage | 1 240,00 € |
| Tarif à l'heure de vol : | |
| PIDA (Ecureuil B3 mono turbine) | 1 740,00 € |
| Tps de passagers (Ecureuil B3 mono turbine) | 1 740,00 € |
| Levage (Ecureuil B3 mono turbine) | 1 740,00 € |
| Prix appel SAMU/CODIS par secours | 20,43 € |
| AMBULANCES | |
| Versant St-Gervais / St Nicolas de Véroce | |
| Lieu de prise en charge : Bettex/Mont | |

| | |
|---|----------|
| Rosset/Pierre Plate/...../DMC | |
| Cabinet médical St-Gervais | 155,00 € |
| Cabinet médical Les Contamines | 170,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 200,00 € |
| Lieu de prise en charge : La Croix St Nicolas de Véroce | |
| Cabinet médical St-Gervais | 190,00 € |
| Cabinet médical Les Contamines | 200,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 220,00 € |
| Versant Megève Mont d'Arbois/Plateau Mont d'Arbois | |
| Cabinet médical Megève | 144,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 165,00 € |
| Versant St-Gervais / Les Houches | |
| Lieu de prise en charge : Gares inférieures : télécabine du Prarion ou téléphérique de Bellevue | |
| Cabinets médicaux | 162,00 € |
| Hôpital de Chamonix | 162,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 256,00 € |
| Lieu de prise en charge : Maison Neuve | |
| Cabinets médicaux | 162,00 € |
| Hôpital de Chamonix | 162,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 256,00 € |
| Lieu de prise en charge : DZ des Bois | |
| Cabinets médicaux | 145,00 € |
| Hôpital de Chamonix | 145,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 235,00 € |
| Lieu de prise en charge : DZ Argentière | |

| | |
|--|--|
| Cabinets médicaux | 145,00 € |
| Hôpital de Chamonix | 145,00 € |
| Hôpital de Sallanches | 235,00 € |
| TOUS VERSANTS | |
| Intervention S.D.I.S dans le cas de carence d'un ambulancier privé : utilisation d'un VSAV pendant une heure | 154,00 € <i>(applicables au 01/01/2013)</i> |
| Gare inférieure de Bellevue | 154,00 € <i>(applicables au 01/01/2013)</i> |
| Maison Neuve | 154,00 € <i>(applicables au 01/01/2013)</i> |
| DZ des Bois | 154,00 € |

| | |
|---------------|--|
| | <i>(applicables au 01/01/2013)</i> |
| DZ Argentière | 154,00 € <i>(applicables au 01/01/2013)</i> |

Article 2:

Il est précisé que les tarifs seront applicables dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 5 décembre 2012

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Télétransmis le 5 décembre 2012

Affiché le 5 décembre 2012

Monsieur le Maire donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de novembre joints en annexe.

Il donne enfin lecture de l'agenda du mois.

Novembre

- 15 : Pont de contournement dispositifs de protection des goulottes extérieures
Réunion de chantier Haute-Tour
Réunion « Les voies de l'innovation touristique », à Chambéry
- 17 : Exercice de secours de la Société de Secours en Montagne, au rocher d'escalade du Fayet
- 18 : Remise des prix du 32^{ème} tournoi de curling
- 19 : Clôture de l'enquête publique pour la servitude de pistes du massif du Prarion
Commission des Pistes PIDA
- 20/21/22 : Congrès des Maires de France, à Paris
- 22 : Soirée des sociétés musicales pour la Fête de la Sainte-Cécile, à l'Espace Mont-Blanc
- 23 : Repas de l'amicale du Personnel Communal
- 24 : Assemblée générale de la Société de Secours en Montagne
- 25 : Messe de la Sainte-Cécile de la Batterie-Fanfare de Saint-Gervais / Domancy
- 26 : Réunion avec Monsieur le Préfet pour le refuge du Goûter
Plantations au Parc Thermal
Bureau Municipal
- 27 : Déjeuner à la cantine de Saint-Gervais
Rencontre avec Monsieur Stéphane Degeorges, du CAUE
Commission des Finances
- 28 : CDRA
Réunion des Maires de la Communauté de Communes
Syndicat mixte privé
Syndicat mixte du Pays du Mont-Blanc
- 29 : Alliance réseaux présentation aux hébergeurs
Réunion du Comité d'Organisation pour le projet de venue de la Garde

- Républicaine
Commission des Finances
30 : Déjeuner de fin de chantier du pont
Rencontre avec Monsieur Bossonney pour la convention d'entretien des voies
Assemblée générale de l'association cantonale d'aide alimentaire

Décembre

- 01 : Remise des clés de la salle d'escalade à l'association de gestion
02 : Déjeuner de Noël des Aînés
Concours de belote de l'association de Pêche
03 : Comité de pilotage qualité tourisme
Conseil communautaire – Elections de l'exécutif
04 : Comité de direction des services municipaux
Commission de révision des listes électorales
Déjeuner à la cantine de Bionnay
Rencontre avec Monsieur Delahaye pour le cahier des charges du saut à l'élastique
Inauguration de la ferme de Cupelin
SIVU Les Houches / Saint-Gervais
Assemblée générale du Comité de Jumelage
05 : Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme
Assemblée générale de l'Union Commerciale
Commémoration au Monument aux Morts
Réunion de quartier
06 : Communauté de Communes – Présentation au et du personnel
Séminaire Office de Tourisme, à la Salle Montjoie
Assemblée générale de l'AGEA
Assemblée générale du CLSH du Fayet
07 : Comité de pilotage ligne Saint-Gervais / Vallorcine, à la Préfecture
Noël de la Crèche
08 : Inauguration du marché de Noël
Fête de Saint-Nicolas, à l'Assomption
Assemblée générale de l'AGFUT 74
Fête de la Sainte-Barbe avec remise de galons
09 : Arbre de Noël de l'Amicale du Personnel Communal
10 : Réunion publique à Saint-Nicolas de Véroce
Commission Culture et Patrimoine
12 : Réunion avec les établissements de nuit
Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'avoir une action concertée avec ces établissements et la gendarmerie
Conseil Municipal

Il conclut en indiquant que la commune de Saint Gervais s'est vue renouvelée sa quatrième fleur, avec les félicitations du Jury.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Conseiller municipal

Julien RIGOLE